

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 1228 relative au salaire de Moumine Ali.

n° 1228

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

18 novembre 1949

Numéro JO

n° 11 du 30/11/1949

Date du numéro

30 novembre 1949

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu l'arrêté n° 114 du M octobre 1947 relatif à la réinîndra'tion des travailleurs autochtones de la Côte française des Somalis

**Vula** décision n° 102 du 17 janvier 1949 engageant Moumine Ali en qualité de jardinier à l'hôtel du Secrétaire général  
Sur la proposition de M. le Secrétaire général,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

Le salaire mensuel de Moumine Ali, jardinier à l'hôtel du Secrétaire général, est porté à trois mille trois cents francs (3.300 fr.), pour compter du 1er novembre 1949.

#### Art. 2e

—Ce salaire est exclusif de toute indemnité, a l'exception, le caséchéant, des indemnités pour charges de famille.

#### Art. 3e

La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

**Pour le Gouverneur et par délégation :Le Secrétaire général,CHAMBOREDON.**